

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 14857

Numéro SIREN : 922 495 833

Nom ou dénomination : 2B CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 28326

2B CONCEPT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10000 euros

Siège social : 144, Avenue Charles de GAULLE

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

922495833 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 MAI 2023

LA SOUSSIGNEE

BAS HOLDING

SASU au capital de 400000 euros,

Siège social situé au 144, avenue Charles de GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine,

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 921769329,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 100 euros composant le capital social de la Société, Associé unique de ladite société,

Représentée par Mr BAS Fatih, en sa qualité de Président.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La nomination du nouveau président ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission remise par Mr BAS Fatih, le 31 mai 2023, de ses fonctions de président à compter du 31 mai 2023. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer la société BAS HOLDING, SASU au capital de 400000 euros, sise au 144, avenue Charles de GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine, Siren 921769329, pour une durée illimitée aux fonctions de président de la société en remplacement de Mr BAS Fatih, président démissionnaire.

La société BAS HOLDING, président, accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, la société BAS HOLDING reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur, ainsi que le remboursement de ses frais dans les conditions fixées par cette décision.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

LE PRESIDENT
Mr BAS Fatih

